Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros

Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie

542 107 651 R.C.S. NANTERRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mardi 30 avril 2024
Post AG

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL n°904

Étaient présents :
M. Jean-Pierre CLAMADIEU, Président
Mme Catherine MACGREGOR, Administratrice, Directrice Générale
M. Christophe AGOGUÉ, Administrateur
M. Fabrice BRÉGIER, Administrateur
Mme Marie-Claire DAVEU, Administratrice
Mme Jacinthe DELAGE, Administratrice
M. Patrice DURAND, Administrateur
Mme Céline FORNARO, Administratrice
M. Michel GIANNUZZI, Administrateur
M. Yoan KOSNAR, Administrateur
M. Ross McINNES, Administrateur
Mme Lucie MUNIESA, Administratrice
Mme Marie-José NADEAU, Administratrice
Mme Magali VIOT, Administratrice

M. Gildas GOUVAZE, Représentant du Comité social et économique central

Était absente :
Mme Sophie MOURLON, Commissaire du gouvernement

Assistaient :
M. Pierre-François RIOLACCI, Directeur Général Adjoint en charge des Finances, de la RSE et des Achats
Mme Claire WAYSAND, Directrice Générale Adjointe et Secrétaire Générale
M. François-Régis MOURET, Secrétaire du Conseil d'administration

La séance est ouverte à 17 heures 30, sous la présidence de M. Jean-Pierre CLAMADIEU.

* *
*

LINK 2024
Présentation : Claire WAYSAND
Support : '1 note de synthèse

Offre d'actionnariat salarié Link 2024 : Réitération de la mise en œuvre de l'Offre sur la base des nouvelles résolutions relatives aux augmentations de capital et à l'annulation d'actions auto détenues approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024

Il est rappelé que par délibération en date du 6 novembre 2023, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre "Link 2024" (l'**Offre**) permettant aux salariés d'acquérir des actions ENGIE (les **Actions**), en a fixé les principales modalités, en faisant usage des délégations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2023 dans ses quatorzième et quinzième résolutions ; que cette Offre pourra, le cas échéant, être poursuivie sur la base de toutes nouvelles résolutions d'Assemblée Générale d'ENGIE qui viendraient s'y substituer.

L'Assemblée Générale Mixte réunie ce jour a adopté deux nouvelles résolutions, qui se substituent et privent d'effet les résolutions de 2023, autorisant le Conseil d'administration à augmenter le capital par émission d'actions réservée :

- aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe ENGIE (25ème résolution) ;
- à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe ENGIE (26ème résolution).

Par ailleurs l'Assemblée Générale Mixte réunie ce jour a également adopté une nouvelle résolution permettant au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto détenues, (24ème résolution), qui se substitue et prive d'effet celle de 2023.

Le Conseil d'administration doit donc réitérer l'Offre sur la base de ces nouvelles résolutions.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil réitère sa décision, notamment au regard de l'intérêt social et après avoir pris en considération la raison d'être d'ENGIE, à la l'unanimité, de mise en place de l'Offre telle qu'approuvée par le Conseil d'administration du 6 novembre 2023 et par conséquent, le Conseil d'administration :

- décide que les Actions proposées aux bénéficiaires dans le cadre du PEG et du PEGI pourront être, en tout ou partie et dans le respect des plafonds arrêtés dans sa décision du 6 novembre 2023, (i) soit des Actions existantes détenues par la Société à la date de réalisation de l'Offre et cédées conformément aux dispositions de l'article L. 3332-24 du Code du travail et au programme de rachat d'Actions dans le cadre duquel elles auront été rachetées par la Société, (ii) soit des Actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du Code du travail et, en conséquence, décide, de faire usage de la délégation de pouvoir prévue à la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour procéder à une augmentation de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de tout ou partie des bénéficiaires, pour un montant maximum de 14 200 000 Actions ;

- décide de faire usage de la délégation prévue à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 pour procéder à une augmentation de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de la société anonyme ECRINVEST SAR, pour un montant maximum de 12 176 425 Actions représentant 0,5% du capital à la date de la décision 30 avril 2024 ;

- délègue, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024, tous pouvoirs à la Directrice Générale, avec faculté de subdélégation, pour décider, le cas échéant, de procéder à l'achat d'Actions conformément et dans les conditions du programme de rachat d'actions en vigueur au moment du rachat, à hauteur au maximum du nombre d'Actions émises dans le cadre de l'Offre, afin de procéder à leur annulation par réduction de capital, conformément aux dispositions de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 30 avril 2024 ;

- confirme l'ensemble des autres caractéristiques de l'Offre arrêtées dans sa décision du 6 novembre 2023 ; et

- réitère également l'ensemble des délégations de pouvoirs conférées dans la décision du 6 novembre 2023 à la Directrice Générale et à Jean-Sébastien Blanc, Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Humaines de la Société, pour la réalisation de l'Offre.

Le procès-verbal de la présente délibération est établi et approuvé séance tenante.

.....

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures 40.

Certifié conforme,
Le Secrétaire du Conseil d'administration,



François-Régis MOURET